

Résumé de la Visio-conférence : « Recruter un apprenti »

Voici les grandes lignes et les points à retenir des échanges que nous avons eus lors de la visio-conférence : « Recruter un apprenti »

- 1- Un contrat d'apprentissage c'est : UN APPRENTI + UN EMPLOYEUR (= un club) + UN ORGANISME DE FORMATION
- 2- Ce que la réforme de l'apprentissage a changé et ce qu'il faut savoir
 - a. L'interlocuteur est l'AFDAS (c'est le nouvel OPCO de la branche sport). Tout club ayant un salarié, un apprenti, cotise à l'AFDAS. Ces cotisations permettent de constituer les finances nécessaires à la prise en charge des formations des professionnels dans les clubs.
 - b. Le club ne finance pas la formation de l'APPRENTI.
 - c. L'apprenti peut entrer en formation et a jusqu'à 6 mois pour trouver une structure d'alternance pour pouvoir poursuivre sa formation (3 mois auparavant)
 - d. L'apprenti peut avoir entre 16 et 29 ans révolu à l'entrée en formation (25 ans auparavant)
 - e. Une aide unique à l'embauche est versée aux structures pour les contrats de plus de 6 mois. Cette aide est versée par l'ASP aux clubs (pas de démarche à effectuer de la part du club : il faut uniquement compléter le contrat de l'apprenti (CERFA)).
 - La première année l'aide s'élève à 4125 €
 - La deuxième année l'aide s'élève à 2000€ (mais à diviser au prorata du nombre de mois restant : 4 mois de formation sur la deuxième année donc aide correspondant à 2000/12 mois et * 4 mois)

Spécificité liée à l'annonce PENICAUD : l'aide unique sera remplacée par une aide de 8000€ pour les majeurs et de 5000€ pour les mineurs. Cette aide mise en place à la suite des conséquences de la crise sanitaire permet aux employeurs d'avoir un coût moindre, voir nul en fonction de l'âge de l'apprenti. Ce dispositif est valable pour les formations de niveau 4 mais également de niveau 5 (Bac + 2). L'aide unique n'était versée pour les formations de niveau 5 auparavant. Cette aide permet donc d'accompagner les clubs à la professionnalisation par la voie de l'apprentissage. Le dispositif est actif du 01/07/2020 au 28/02/2021.

- 3- Chaque employeur devra compléter un contrat (CERFA) afin de valider l'embauche de l'apprenti. Chaque apprenti aura 35 heures de travail à effectuer par semaine (la formation en centre étant comprise dans ce temps hebdomadaire). L'apprenti est soumis à la réglementation du travail définie dans la CCNS (Convention collective Nationale du sport)
- 4- Chaque apprenti devra être accompagné par un maître d'apprentissage au sein de sa structure. Le maître d'apprentissage dans la mesure du possible sera une personne titulaire d'un diplôme professionnel à minima équivalent au diplôme préparé par l'apprenti. Si ce n'est pas possible, le maître d'apprentissage devient de fait l'employeur principal. Dans ce cas, l'organisme de formation nommera un tuteur externe à la structure afin d'accompagner pédagogiquement l'apprenti.
- 5- La formation du maître d'apprentissage : le maître d'apprentissage devra suivre une formation proposée par l'OF pour accompagner le mieux possible l'apprenti. Si le maître d'apprentissage est salarié de la structure, la structure peut bénéficier d'une aide allant jusqu'à 230/mois pendant 6 mois sous réserve qu'il ait validé la formation proposée au Maître d'apprentissage.